



**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT, AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Rue de Wittring

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 26 janvier 2026 par la société SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules et du matériaux de chantier à proximité de la maison d'habitation sise au 15 rue de Wittring, dans le cadre de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SAUR est autorisée à stationner des véhicules et à déposer des matériaux de chantier sur le domaine public communal dans le cadre des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP au 15 rue de Wittring, conformément à l'emprise déclarée des travaux :

Cette autorisation est accordée pour les 27 et 28 janvier 2026.

Article 2 : Dans l'emprise déclarée des travaux, le stationnement des autres véhicules ne sera pas autorisé sur le domaine public communal. Tout stationnement en infraction avec cette disposition sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 3 : **Le bénéficiaire de l'autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.** La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

Article 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. Pendant toute sa durée, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

Article 5 : L'autorisation, qui est par nature précaire et révoquant, pourra en tout état de cause être retirée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire.

Article 6 : **L'accès des riverains à leurs propriétés devra être garanti par le conducteur des travaux pour toute la durée des travaux.**

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -Société SAUR,
-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,

Fait à Siltzheim, le 26 janvier 2026

Le Maire
Sébastien



ANNEXE : Emprise du chantier déclarée par le demandeur – rue de Wittring



Légende :

Zone surlignée en bleu : emprise des travaux

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.